

**ISO Organisation Internationale de Normalisation
Agence de mise à jour de l'ISO 3166**

ISO 3166-1 INFO-SERVICE No. V-11

Date: 2006-03-29

SUJET: Inclusion des nouvelles entrées pour Jersey, Guernesey et l'Île de Man. Changement de remarque pour le Royaume-Uni.

Les ISO 3166-1 INFO-SERVICES sont publiés par le secrétariat de l'ISO 3166/MA quand l'Agence de mise à jour a décidé de changer les listes de code de l'ISO 3166-1. Les INFO-SERVICES sont identifiés par un numéro de deux composants qui donne l'édition actuelle de l'ISO 3166-1 en chiffres romains (par exemple "V") et un numéro d'ordre consécutif (en chiffres latins) recommençant par "1" chaque fois qu'une nouvelle édition de l'ISO 3166-1 est publiée. **Les en-têtes du tableau suivant font référence à la liste de l'ISO 3166-1:1997.**

L'Agence de mise à jour a donné son accord au(x) changement(s) suivant(s) de l'ISO 3166-1:1997 "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions - Partie 1: Codes pays":

Page	Colonne	Titre de la colonne	Désignation actuelle	Nouvelle désignation
15	1	Nom de pays (Nom usuel)	--	JERSEY
15	1	Nom de pays (Nom officiel)	--	--
15	2	Alpha-2 code (4)	--	JE
15	3	Alpha-3 code (4)	--	JEY
15	4	Code numérique (4)	--	832
15	5	Remarques	--	--
36	2	Index des codets alpha-2	--	JE
42	2	Index des	--	JEY

		codets alpha-3		
49	2	Index des codets numérique	--	832
--	--	Annexe A	--	--
54	--	Annexe B	--	J -- E; 832

Description du changement: Insérez la nouvelle entrée "JERSEY" entre "JAPON" et "JORDANIE" (p. 15).

Page	Colonne	Titre de la colonne	Désignation actuelle	Nouvelle désignation
14	1	Nom de pays (Nom usuel)	--	GUERNESEY
14	1	Nom de pays (Nom officiel)	--	--
14	2	Alpha-2 code (4)	--	GG
14	3	Alpha-3 code (4)	--	GGY
14	4	Code numérique (4)	--	831
14	5	Remarques	--	--
36	2	Index des codets alpha-2	--	GG
41	2	Index des codets alpha-3	--	GGY
49	2	Index des codets numérique	--	831
--	--	Annexe A	--	--
54	--	Annexe B	--	G -- G; 831

Description du changement: Insérez la nouvelle entrée "GUERNESEY" entre "GUATEMALA" et "GUINÉE" (p. 14).

Page	Colonne	Titre de la colonne	Désignation actuelle	Nouvelle désignation
15	1	Nom de pays (Nom usuel)	--	ÎLE DE MAN
15	1	Nom de pays (Nom officiel)	--	--
15	2	Alpha-2 code (4)	--	IM
15	3	Alpha-3 code (4)	--	IMN
15	4	Code numérique (4)	--	833
15	5	Remarque	--	--
36	2	Index des codets alpha-2	--	IM
41	2	Index des codets alpha-3	--	IMN
49	2	Index des codets numérique	--	833
--	--	Annex A	Île de Man; IM, IMN, 833	--
54	--	Annex B	--	I -- M; 833

Description du changement: Insérez la nouvelle entrée "ÎLE DE MAN" entre "HONGRIE" et "ÎLES VIERGES BRITANNIQUES" (p. 15).

Page	Colonne	Titre de la colonne	Désignation actuelle	Nouvelle désignation
15	1	Nom de pays (Nom usuel)	ROYAUME-UNI	ROYAUME-UNI (inchangé)
15	1	Nom de pays (Nom officiel)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (inchangé)
15	2	Alpha-2 code (4)	GB	GB (inchangé)

15	3	Alpha-3 code (4)	GBR	GBR (inchangé)
15	4	Code numérique (4)	826	826 (inchangé)
15	5	Remarque	Y compris: les Îles Anglo-Normandes, l'Île de Man	--
36	2	Index des codets alpha-2	GB	GB (inchangé)
41	2	Index des codets alpha-3	GBR	GBR (inchangé)
49	2	Index des codets numérique	826	826 (inchangé)
--	--	Annex A	--	--
54	--	Annex B	G -- B; 826	G -- B; 826 (inchangé)
Description du changement: Eliminez la remarque "Y compris: les Îles Anglo-Normandes, l'Île de Man" (p. 30). Eliminez l'entrée pour "Anglo-Normandes, Îles" dans l'Annexe A (p. 50). Eliminez l'entrée pour "l'Île de Man" (p. 51)				

Notes:

(1) Conformément à l'édition actuelle du Bulletin de terminologie "Noms de Pays", publié par le Secrétariat des Nations Unies.

(2) Conformément à l'édition actuelle de la "Nomenclature des pays pour les besoins statistiques", publiée par la Division des Statistiques des Nations Unies.

(3) Conformément à l'édition actuelle du "Codes standard des pays et des zones à usage statistique", publié par la Division des Statistiques des Nations Unies.

(4) Dans le cas où des codets seront supprimés dans l'ISO 3166-1, ces codets attribués antérieurement sont réservés conformément aux principes établis pour la mise à jour des codes. Pendant une période transitoire d'au moins cinq ans les codets en question ne doivent pas être réattribués à d'autres noms de pays.